



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18088-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1369**

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR PROJETS SUPPLEMENTAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N°2 POUR LA GRANDE BASTIDE, ALPHONSE DAUDET ET ALBERT CAMUS ; DES AVENANTS N°3 POUR D'AUTRES ACCUEILS DE MINEURS.

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, M. Robert FOUQUET à M. Maurice CHAZEAU, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Excusés sans pouvoir :

M. Jean CHORRO, M. Jean-Christophe GROSSI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Stéphane PAOLI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Dahbia DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante

12.02

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : Mme Dahbia DRAOUZIA

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR PROJETS SUPPLEMENTAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N°2 POUR LA GRANDE BASTIDE, ALPHONSE DAUDET ET ALBERT CAMUS ; DES AVENANTS N°3 POUR D'AUTRES ACCUEILS DE MINEURS. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2ème génération 2010-2013. Ce contrat d'objectifs cofinancé à 55 % par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône finance des actions éducatives, sociales et le développement de l'offre de loisirs des accueils de loisirs et de jeunes (ALSH) ou accueils collectifs de mineurs (ACM).

Les ALSH réalisent des projets scientifiques, culturels, sportifs, ludiques, de formation et des séjours à destination d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 17 ans dont les financements, déterminés en fonction des taux de fréquentation et des projets proposés, sont autorisés par délibérations (DCM n° 2011.224, n° 2011.388, n° 2011.578, n° 2011.795, n° 2011.1013).

Ici, la Ville propose de financer des projets supplémentaires pour les accueils de loisirs ayant justifié de nouveaux projets pour encourager leur fréquentation et remédier à une baisse de subventions annuelles pour la Maison de quartier la Mareschale (avenant n°3 à la convention d'objectifs CEJ II), les centres socio-culturels la Grande Bastide (avenant n°2) et Aix Nord (avenant n°3).

La Ville propose de subventionner le séjour supplémentaire demandé par l'association des Travailleurs maghrébins de France (avenant n°3) pour ses adolescents pour la fin de l'année.

Elle souhaite soutenir un projet d'appel qui permettrait à l'association Alphonse Daudet de relancer l'activité de l'ALSH (avenant n°2) et d'augmenter ainsi sa fréquentation.

Elle voudrait financer également divers projets validés par la Direction Jeunesse pour maintenir la fréquentation de fin d'année de l'association de gestion du Centre Albert Camus (avenant n°2).

Ces subventions ont reçu un avis favorable en date du 25 octobre 2011.

En conséquence et afin de mettre en œuvre des actions en direction des publics concernés, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer les subventions supplémentaires présentées dans le tableau ci-après sachant que la dépense correspond à un montant total de **19 850 euros** (dix neuf mille huit cent cinquante euros), imputée sur la ligne budgétaire **924 22 6574 1864** crédits de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante qui présente les disponibilités suffisantes.

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance à signer les avenants n°2 à la convention d'objectifs CEJ II 2011-2013 du centre social la Grande Bastide, de l'association Alphonse Daudet et Albert Camus et les avenants n°3 aux conventions d'objectifs CEJ II 2011-2013 pour la Maison de quartier la Mareschale, l'association des Travailleurs maghrébins de France, les centres socio-culturels la Provence et Aix Nord.

2011.1369 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR PROJETS SUPPLEMENTAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N°2 POUR LA GRANDE BASTIDE, ALPHONSE DAUDET ET ALBERT CAMUS ; DES AVENANTS N°3 POUR D'AUTRES ACCUEILS DE MINEURS.

Présents et représentés	: 46
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Charlotte BENON, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine SILVESTRE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE II- VOLET JEUNESSE**PROPOSITIONS DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2011 PROJETS SUPPLEMENTAIRES**

ACTIONS CEJ	SUBVENTIONS CEJ VERSEES 2009	SUBVENTIONS CEJ VERSEES 2010	SUBVENTIONS CONVENTIONS 2011	SUBVENTIONS SUPPLEMENT. CEJ DEJA VERSEES EN 2011	PROPOSITIONS PROJETS SUPPLEMENTAIRES CEJ 2011
MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE	6 054 €	4 634 €	3 771 €	320 €	1 300 €
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHRÉBINS DE FRANCE (A.T.M.F.)	19 198 €	23 635 €	15 713 €	8 244 €	3 000 €
CSC LA GRANDE BASTIDE	42 408 €	41 535 €	38 523 €	5 532 €	2 550 €
CS LA PROVENCE	44 422 €	42 558 €	41 474 €	836 €	3 000 €
ASE ALPHONSE DAUDET	30 424 €	27 803 €	18 664 €	711 €	4 000 €
CSC AIX NORD	45 966 €	40 568 €	29 616 €	1 727 €	4 000 €
AG ALBERT CAMUS	36 376 €	27 058 €	27 223 €	486 €	2 000 €
TOTAL	224 848 €	207 791 €	174 984 €	17 856 €	19 850 €

Imputation Budgétaire : ligne n°92422 6574 1864

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par Madame le Député Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du décembre 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

Le Centre socio-culturel la GRANDE BASTIDE, sise avenue du Square, Val St André à Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice, désignée ci-après par l'Association.

La convention d'objectifs CEJ II fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appels à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre du CEJ (carnaval, Laïcité OLPA) ainsi que les séjours.

L'avenant n°2 prévoit le financement des projets supplémentaires (séjour, Laïcité OLPA) qui sont soutenus par la Direction Jeunesse en sus des précédents.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à l'Association une aide financière annuelle basée sur le taux de fréquentation et les projets proposés (selon les critères retenus par la CAF), soit **38 523 euros** versés en trois fois conformément aux dispositions de l'avenant n°1.

A cette somme s'ajoutent des projets supplémentaires pour **5 532 euros** correspondant à deux séjours.

A ces financements, la Direction Jeunesse et Vie Etudiante soutient de nouveaux projets supplémentaires .

L'avenant n°2 propose de financer 2 550 euros de projets divers engagés pour favoriser une hausse de fréquentation.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en cinq exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par Madame le Député Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du décembre 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

L'association Socio-Educative ALPHONSE DAUDET, sise 2 avenue de Beauregard, la Pinette à Aix-en-Provence, représenté par son président en exercice.

La convention d'objectifs CEJ II fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appels à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre du CEJ (carnaval, Laïcité OLPA) ainsi que les séjours.

L'avenant n°2 prévoit le financement des projets supplémentaires (séjour, Laïcité OLPA) qui sont soutenus par la Direction Jeunesse en sus des précédents.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à l'Association une aide financière annuelle basée sur le taux de fréquentation et les projets proposés (selon les critères retenus par la CAF), soit **18 664 euros** versés en trois fois conformément aux dispositions de l'avenant n°1.

A cette somme s'ajoute un projet supplémentaire pour **711 euros** correspondant à la participation au carnaval.

A ces financements, la Direction Jeunesse et Vie Etudiante soutient de nouveaux projets supplémentaires .

L'avenant n°2 propose de financer **4 000 euros** pour un projet séjour engagé pour favoriser une reprise de la fréquentation.

Si les projets ne sont pas réalisés avec le public ciblé, cette somme ne sera pas versée ou sera déduite de la subvention annuelle 2012.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en cinq exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par Madame le Député Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du décembre 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

L'association de gestion du centre ALBERT CAMUS, sise 1 rue des Vignes, Cité Corsy à Aix-en-Provence, représenté par son président en exercice.

La convention d'objectifs CEJ II fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appels à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre du CEJ (carnaval, Laïcité OLPA) ainsi que les séjours.

L'avenant n°2 prévoit le financement des projets supplémentaires (séjour, Laïcité OLPA) qui sont soutenus par la Direction Jeunesse en sus des précédents.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à l'Association une aide financière annuelle basée sur le taux de fréquentation et les projets proposés (selon les critères retenus par la CAF), soit **27 223 euros** versés en trois fois conformément aux dispositions de l'avenant n°1.

A cette somme s'ajoute un projet supplémentaire pour **486 euros** correspondant à la participation au carnaval.

A ces financements, la Direction Jeunesse et Vie Etudiante soutient de nouveaux projets supplémentaires .

L'avenant n°2 propose de financer **2 000 euros** de projets divers engagés pour favoriser une hausse de fréquentation.

Si les projets ne sont pas réalisés avec le public ciblé, cette somme ne sera pas versée ou sera déduite de la subvention annuelle 2012.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en cinq exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par Madame le Député Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du décembre 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

La Maison de quartier LA MARESCHALE, sise 27 avenue de Tubingen, Encagnane à Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice, désignée ci-après par l'Association.

La convention d'objectifs CEJ II fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appels à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre du CEJ (carnaval, Laïcité OLPA) ainsi que les séjours.

L'avenant n°2 prévoit le financement des projets supplémentaires (séjour, Laïcité OLPA) qui sont soutenus par la Direction Jeunesse en sus des précédents.

L'avenant n°3 finance des projets supplémentaires divers et séjours validés par la Direction Jeunesse en plus des financements déjà accordés.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à l'Association une aide financière annuelle basée sur le taux de fréquentation et les projets proposés (selon les critères retenus par la CAF), soit **3 771 euros** versés en trois fois conformément aux dispositions de l'avenant n°1.

A ce financement, s'ajoutent des projets supplémentaires soutenus par la Direction Jeunesse et Vie Etudiante.

Ainsi, une subvention de **320 euros** a été accordée pour le projet sur la laïcité avec l'Observatoire de la laïcité du Pays d'Aix (O.L.P.A.) par avenant n°2.

L'avenant n°3 accorde un nouveau financement de **1 300 €** pour divers projets engagés pour favoriser une hausse de fréquentation.

Si les projets ne sont pas réalisés avec le public ciblé, cette somme sera déduite de la subvention annuelle 2012.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en cinq exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par Madame le Député Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du décembre 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

L'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF), sise 27 rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice, désignée ci-après par l'Association.

La convention d'objectifs CEJ II fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appels à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre du CEJ (carnaval, Laïcité OLPA) ainsi que les séjours.

L'avenant n°2 prévoit le financement des projets supplémentaires (séjour, Laïcité OLPA) qui sont soutenus par la Direction Jeunesse en sus des précédents.

L'avenant n°3 finance des projets supplémentaires divers et séjours validés par la Direction Jeunesse en plus des financements déjà accordés.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à l'Association une aide financière annuelle basée sur le taux de fréquentation et les projets proposés (selon les critères retenus par la CAF), soit **15 713 euros** versés en trois fois conformément aux dispositions de l'avenant n°1.

A ce financement, s'ajoutent des projets supplémentaires soutenus par la Direction Jeunesse et Vie Etudiante.

Ainsi, une subvention de **8 244 euros** a été accordée pour trois séjours été de 2 748 € par avenant n°2.

L'avenant n°3 accorde un nouveau financement de **3 000 €** pour réaliser un séjour adolescents en décembre.

Si le projet n'est pas réalisé avec le public ciblé, cette somme sera déduite de la subvention annuelle 2012.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en cinq exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par Madame le Député Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du décembre 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

Le Centre socio-culturel LA PROVENCE, sis boulevard du Maréchal Juin, Encagnane à Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice, désigné ci-après par l'Association.

La convention d'objectifs CEJ II fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appels à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre du CEJ (carnaval, Laïcité OLPA) ainsi que les séjours.

L'avenant n°2 prévoit le financement des projets supplémentaires (séjour, Laïcité OLPA) qui sont soutenus par la Direction Jeunesse en sus des précédents.

L'avenant n°3 finance des projets supplémentaires divers et séjours validés par la Direction Jeunesse en plus des financements déjà accordés.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à l'Association une aide financière annuelle basée sur le taux de fréquentation et les projets proposés (selon les critères retenus par la CAF), soit **41 474 euros** versés en trois fois conformément aux dispositions de l'avenant n°1.

A ce financement, s'ajoutent des projets supplémentaires soutenus par la Direction Jeunesse et Vie Etudiante.

Ainsi, une subvention de **836 euros** a été accordée pour les projets Carnaval (516 €) et laïcité avec l'Observatoire de la laïcité du Pays d'Aix (O.L.P.A.) (320 €) par avenant n°2.

L'avenant n°3 accorde un nouveau financement de **3 000 €** pour divers projets. L'association du Calendal ayant fermé son ALSH, une partie des subventions prévues sont transférées au centre social la Provence pour la prise en charge des enfants qui fréquentaient le Calendal.

Si les projets ne sont pas réalisés avec le public ciblé, cette somme ne sera pas versée ou sera déduite de la subvention annuelle 2012.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en cinq exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par Madame le Député Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du décembre 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

Le Centre socio-culturel AIX NORD, sis 20 rue Albert Lebrun à Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice, désigné ci-après par l'Association.

La convention d'objectifs CEJ II fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appels à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre du CEJ (carnaval, Laïcité OLPA) ainsi que les séjours.

L'avenant n°2 prévoit le financement des projets supplémentaires (séjour, Laïcité OLPA) qui sont soutenus par la Direction Jeunesse en sus des précédents.

L'avenant n°3 finance des projets supplémentaires divers et séjours validés par la Direction Jeunesse en plus des financements déjà accordés.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à l'Association une aide financière annuelle basée sur le taux de fréquentation et les projets proposés (selon les critères retenus par la CAF), soit **29 616 euros** versés en trois fois conformément aux dispositions de l'avenant n°1.

A ce financement, s'ajoutent des projets supplémentaires soutenus par la Direction Jeunesse et Vie Etudiante.

Ainsi, une subvention de **1 727 euros** a été accordée pour les projets Carnaval (1167 €) et laïcité avec l'Observatoire de la laïcité du Pays d'Aix (O.L.P.A.) (560 €) par avenant n°2.

L'avenant n°3 accorde un nouveau financement de **4 000 €** pour divers projets engagés pour favoriser une hausse de fréquentation.

Si les projets ne sont pas réalisés avec le public ciblé, cette somme ne sera pas versée ou sera déduite de la subvention annuelle 2012.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en cinq exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance